



COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 MAI 2020

ELECTION DU MAIRE

M. HAEZEBROUCK Patrice a été proclamé Maire et immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à **QUATRE** le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

- 1^{er} adjoint : M. WARANGOT Alain**
- 2^{ème} adjoint : Mme MISTARZ Malgorzata**
- 3^{ème} adjoint : M. SIGNEZ Patrick**
- 4^{ème} adjoint : Mme BERTRAND Annie**

ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au Maire, et pour la durée du mandat, l'ensemble des délégations.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre »